

## LE GUIDE DE L'ÉLEVEUR

*J'achète... un peu, beaucoup, passionnément !  
Peu importe le nombre d'animaux, **acheter bien c'est acheter sain !***

### RAPPEL

Seul le dépistage IBR est obligatoire lors de l'achat d'un bovin : il doit être réalisé entre 15 et 30 jours après l'arrivée de celui-ci dans le troupeau. La Brucellose, la BVD et la tuberculose sont également contrôlées en fonction de certains critères.

**Le kit intro, c'est dépister ses bovins lors de l'introduction pour limiter les risques d'installation de maladie dans son troupeau.**

### QUELLES MALADIES, SUR QUELS ANIMAUX ?

Le Kit Intro comprend 3 maladies **non réglementées** :

- besnoitiose } → **recherchée à partir de 6 mois \***
- néosporose } → **recherchée à partir de 2 ans \*\***
- paratuberculose → **recherchée à partir de 2 ans \*\***

\* **Pourquoi 6 mois ?** parce que, le risque est d'obtenir un résultat positif qui serait dû aux anticorps absorbés par ce dernier via le colostrum, et non à ceux de sa propre immunité. Il serait alors impossible de connaître avec certitude son statut.

\*\* **Pourquoi 2 ans ?** parce qu'avant cet âge, il est très rare de trouver un animal positif, même s'il est porteur

### QUAND FAIRE LE KIT INTRO ?

**Les analyses du Kit Intro ne sont pas réglementées**, et peuvent être réalisées à tout moment :

soit directement chez le vendeur

soit dès l'arrivée chez l'acheteur

soit lors du dépistage obligatoire pour l'IBR, entre 15 et 30 jours après l'arrivée

*"ça évite un voyage pour rien si je suis malade"*



*"Je contacte mon conseiller GDS"*

### QUE FAIRE EN CAS DE RÉSULTAT POSITIF ?

- Si le dépistage a été réalisé chez le vendeur : les animaux positifs **restent chez le vendeur**. En cas d'achat de **lot**, il est nécessaire d'**approfondir l'évaluation des risques sanitaires** de l'ensemble de ce lot.
- Si le dépistage a été effectué à l'arrivée des animaux : contacter immédiatement le vendeur pour l'avertir et faire **annuler la vente** → Le **billet de garantie conventionnelle** permet de fixer les **modalités d'annulation** en cas de problème sanitaire.
- Si les animaux sont déjà intégrés à l'exploitation et ne peuvent être repris : prendre **contact** avec votre **conseiller GDS** afin d'évaluer les **risques de contamination de vos animaux**.

*Pour les adhérents du GDS*

### QUELLE AIDE DU GDS ?

La prise en charge du GDS est directement appliquée par le laboratoire LIDAL (74) ou Lдав (73) sur les frais d'analyses :

- BESNOITIOSE = Prise en charge à 100%
- NEOSPOROSE = Prise en charge à 50%
- PARATUBERCULOSE = Prise en charge à 50 %

Pour les analyses réalisées en amont et/ou dans d'autres départements, contactez-nous pour bénéficier de l'aide du GDS.

### DES QUESTIONS ?

**Vos conseillers du GDS sont là pour y répondre !**

Contactez-les pour toute demande...

**Quentin GRATEAU**  
06 29 43 33 06

**Marie BACHY**  
06 15 48 11 66

**Dites-le à votre vétérinaire !**

**Vous avez un doute ? Vous ne savez plus quelle analyse demander ?**

**Parlez-en à votre vétérinaire qui pourra également nous appeler le jour de la prise de sang.**

